



✓ Le règlement intérieur du conseil municipal : nos propositions principales refusées

- ♦ **L'adoption du règlement intérieur (RI)** du conseil municipal (CM) est un **acte majeur du mandat** : venant en complément du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il fixe les règles de fonctionnement du conseil et notamment les modalités selon lesquelles les **groupes minoritaires** peuvent **faire entendre leurs voix et leurs propositions** ; il fixe aussi les conditions dans lesquelles les **citoyens** sont **informés** des travaux du conseil, ou éventuellement **consultés** (*voir ci-dessous proposition non retenue N° 3*). Ces deux objectifs sont indispensables à l'exercice de la **démocratie locale**.
- ♦ Nous regrettons donc vivement que ce point n'ait été inscrit qu'en fin de l'ordre du jour, ce qui n'a pas permis un débat approfondi et serein.
- ♦ Lors de la réunion préparatoire du 14/09 présidée par Louis FERRARA, et ultérieurement par mail, nous avons proposé un ensemble de modifications d'importances variables. Nous avons constaté, hélas, que le projet soumis au CM ne reprenait **aucune de nos principales propositions** ; celles-ci étaient pourtant extraites du modèle de RI proposé par l'**Association des Maires de France**, qu'il est difficile de considérer comme une organisation farfelue ou extrémiste !!! Voici les dispositions que nous avons proposées :

1/fonctionnement des commissions

Pour faire des commissions de véritables lieux de travail en commun et valoriser leur rôle, le groupe III propose d'inclure la clause suivante : « **Sauf décision contraire du maire, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise au conseil municipal doit être préalablement étudiée en commission.** » Cette clause permettrait d'améliorer la connaissance des dossiers par les conseillers municipaux et ainsi la qualité des discussions en séance plénière du conseil. Elle valoriserait le rôle des commissions. Le maire a passé sous silence cette proposition !

2/ création d'une commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Cette commission, est **obligatoire** pour les **communes de 5.000 hab. et plus** (cf. [art L2143-3](#) du CGCT) ; elle est ouverte à des associations et personnes qualifiées, et doit établir un **rapport annuel** présenté au CM. Le maire a répondu que cette commission existait déjà, créée par une délibération du 26/09/2007 ! Mais nous considérons que sa composition devrait être revue à chaque nouveau mandat, comme toutes celles des commissions municipales ou intercommunales (cf délibérations du CM du 15/07/2020). Par ailleurs, à notre connaissance, lors du mandat 2014-2020, le **dernier rapport annuel** de cette commission portait sur l'**année 2014**, présenté au CM du 14/04/2015 !!! Signe de l'importance portée à ce sujet par la municipalité...

Nous avons adressé une note à ce sujet au maire après la réunion du CM (voir la [note](#))

3/ la consultation des citoyens

Le modèle type de RI de l'AMF contient 2 articles relatifs l'un au « **referendum local** », l'autre aux modalités de **consultation des citoyens**, deux dispositifs **essentiels pour une réelle démocratie locale**. Le maire a écarté notre proposition, en déclarant que ce n'est pas parce que l'AMF l'inclut dans son modèle de RI qu'il est obligé de le faire à St CYR...

✓ Le « Pôle Jeunesse » et la demande de label « Information jeunesse » auprès de l'Etat

- ♦ Les 2 sujets sont liés. Nous répétons notre position : sur le pôle Jeunesse, pour ne pas « mettre la charrue avant les bœufs », des études approfondies d'analyse des besoins et des attentes étaient nécessaires avant le projet architectural ;
- ♦ Le 20/11/2018, le CM avait voté une délibération visant à « **bâtir une véritable politique jeunesse, transversale et multisectorielle (animation, prévention, citoyenneté, insertion, information, accès à la culture, aux loisirs et au sport)** » incluant un volet socio-éducatif de prévention : pour ce dernier volet a été votée une demande d'intervention d'une association, l'APEA, missionnée par le Département du Var.
- ♦ Nous avons bien sûr voté cette délibération ; mais au détour d'une question que nous avons posée, nous avons appris, 2 ans plus tard, que cette intervention n'avait pu avoir lieu, mais que de nombreuses enquêtes avaient été faites : le CM n'en a jamais eu le retour...
- ♦ Quant à la structure « Information jeunesse » pour laquelle un label va être demandé, il faut « tirer les vers du nez » pour apprendre qu'il s'agit d'un service du CCAS sur lequel le CM n'a jamais eu d'information : drôle de méthode pour délibérer...

✓ Sentier du littoral : une consultation publique à faible écho

- ♦ Était proposée à l'approbation du CM une délibération modifiant les servitudes de passage pour pallier la fermeture du sentier du littoral entre les pointes Grenier et Fauconnière (voir [ici](#) nouveau tracé proposé)
- ♦ Si nous approuvons la solution proposée par l'Etat (il est grand temps de rétablir la continuité du sentier) nous regrettons que la pandémie Covid-19 et un affichage trop discret en mairie n'aient pas permis à plus d'usagers d'exprimer des commentaires lors de l'enquête publique (8 seulement reçus...).

✓ Le cinéma CASINO : un succès à souligner

- ♦ La gestion du cinéma Casino depuis 2016 par CineOde se traduit en 2019 par une forte augmentation (24.000 entrées en 2019, + 12,4%), grâce à une politique très active de partenariats, notamment avec la médiathèque.
- ♦ Un classement en salle « Art & Essai » est attendu.
- ♦ Nous saluons cette politique culturelle ambitieuse et espérons que la Covid-19 ne cassera pas cette très bonne dynamique.

✓ Le départ d'Aymeric D'ALLARD : l'information très lacunaire et indirecte du conseil

- ♦ Nous ne l'avons appris qu'incidemment, par une délibération portant sur la création d'un emploi de collaborateur de cabinet ; il s'agit en fait d'autoriser le recrutement du remplaçant de M. Aymeric D'ALLARD, chef de cabinet du maire ;
- ♦ Celui-ci était la principale « courroie de transmission » entre le maire et les groupes d'opposition : nous aurions aimé apprendre son départ autrement que par cette délibération...Encore un bon exemple de communication !